



Pour tout renseignement

Com de Com de l'Est de la Somme
Christelle Devillers

Direction du Développement Économique,
Emploi, Insertion et Tourisme

2 bis, rue de Péronne - 80400 HAM

Tél. 03 23 81 37 93 - christelle.devillers@estdelasomme.fr

Artisans,
Commerçants,
le **FISAC**
est pour VOUS !

Nos partenaires



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Somme



**Région
Hauts-de-France**



AINSI QUE LES 18 COMMUNES CCPH



Communauté de Communes de
l'EST de la SOMME

Le FISAC, un outil pour le développement du commerce & de l'artisanat.

Une réelle volonté de redynamisation du tissu commercial et artisanal de l'Est de la Somme.

Mus par une volonté partagée de dynamiser le commerce et l'artisanat de notre territoire, les élus de l'Est de la Somme, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens, la Région Hauts-de-France, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Somme ainsi qu'Initiative Somme, ont uni leurs efforts et ont élaboré, un programme d'actions ambitieux, visant à soutenir le commerce et l'artisanat de l'Est de la Somme.

Ce partenariat a permis de travailler efficacement, avec la volonté commune de mener à bien de multiples projets.

Ainsi, parallèlement à la possibilité d'aides directes aux entreprises, le programme FISAC apporte son soutien aux opérations d'amélioration de l'accès aux services de proximité pour tous, sur l'ensemble du territoire.

COMMENT ÇA MARCHE ?

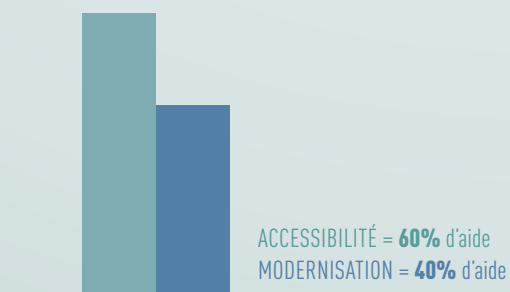
L'objectif du programme FISAC est d'accompagner les commerçants et artisans de l'Est de la Somme dans l'amélioration du service à la clientèle (mise aux normes PMR, rénovation des vitrines, amélioration de l'outil de travail, sécurisation...)

IL FAUT :

- ✓ Être inscrit au registre du commerce ou au répertoire des métiers du département
- ✓ Être installé sur l'une des 18 communes de l'ex CCPH
- ✓ Avoir un CA ↘ à 800 000€ et une surface de vente ↘ à 300 m²
- ✓ Être à jour de vos obligations fiscales et sociales
- ✓ Ne pas être en galerie commerciale d'un hypermarché

QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

Chaque demande étant unique, elle fera l'objet d'une étude en Comité de pilotage, qui statuera sur l'éligibilité et le montant de l'aide de chaque demande.



QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS CONCERNÉS ?

Tous types de travaux ou l'acquisition de certains matériels sont susceptibles d'être éligibles, à condition qu'ils contribuent à l'amélioration du service aux clients, à savoir :

- l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- la rénovation des vitrines et des intérieurs de locaux
- la mise aux normes ou l'amélioration de la sécurité
- la modernisation de l'outil de travail...

